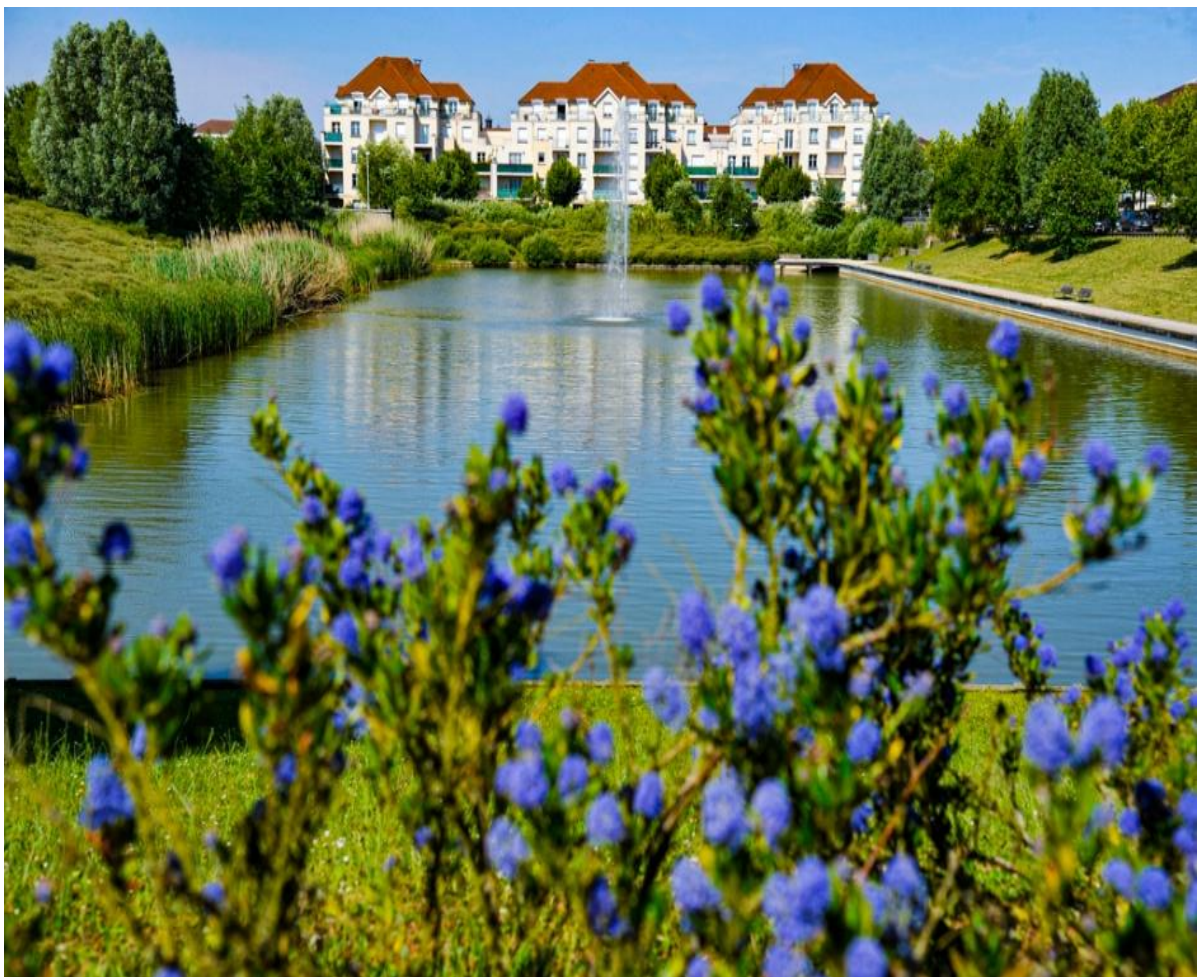




Rapport d'orientation budgétaire 2025



I. PREAMBULE.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans **un délai de 10 semaines** avant le vote du budget primitif.

Le document que nous vous proposons constitue une trame de rapport d'orientation budgétaire, spécifique à l'exercice **2025**.

Il contient :

- un rappel des dispositions légales concernant le ROB, accompagné d'une sélection des arrêts de jurisprudence les plus significatifs ;
- une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget prévisionnel de l'Etat pour 2025, accompagnée d'un focus sur les finances locales ;
- une présentation des principales mesures du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 intéressant les collectivités locales ;
- une trame de ROB détaillant les points de vigilance à observer pour chaque partie du rapport : dépenses, recettes, programme d'investissements et dette ;
- un rappel des principales notions utilisées en matière d'analyse financière, pour vous permettre de déterminer l'évolution des grands équilibres financiers.

Ce document se fonde sur les articles initiaux du PLF pour 2025.

II. RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES = QUELLES SONT LES REGLES ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales.

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs.

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Principaux arrêts de jurisprudence.

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de MouansSartoux).

III. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE CROISSANCE FAIBLE, UN REcul DE L'INFLATION, UN CREUSEMENT DU DEFICIT ET DES FINANCES LOCALES TENDUES.

Le contexte économique national.

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF pour 2025 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : PLF 2025)	1,1%	1,1%
Déficit public (source : PLF 2025)	-6,1%	-5,0%
Inflation (source : PLF 2025)	+2,1%	+1,8%
Endettement en % du PIB (source : PLF 2025)	112,9%	114,7%

Le PLF pour 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros proviendraient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles seraient issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes. La décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établirait comme suit :

	2024
	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Dans le détail, 3 milliards d'euros seraient prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il est prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'établirait à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% aujourd'hui. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement serait supprimée. L'économie attendue de cette mesure est de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
TOTAL	5,0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés doivent être ajoutés les effets d'autres mesures qui, si elles sont entérinées dans la loi de finances, pourraient contribuer à dégrader les marges de manœuvre des collectivités locales :

- **Baisse du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025.** Les projets portant sur le recyclage des friches et l'adaptation au changement climatique pourraient être jugés prioritaires. En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1,4 milliard d'euros à 900 millions d'euros.
- **Augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL,** dont le coût est estimé entre 1,3 et 1,5 milliard d'euros pour 2025 (article 11 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale).

Le contexte économique local - le bloc communal.

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal.

Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%. En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.

Ensemble des collectivités.

En agréant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros).

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le Gouvernement réfléchit à assouplir les mesures d'austérité pour les départements, catégorie de collectivité pour laquelle la situation financière apparaît la plus défavorable.

IV. PRINCIPALES MESURES DU PLF 2025 INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

ARTICLE 15	<p>Report de trois ans de la suppression progressive de la seconde part de la CVAE.</p> <p>Le calendrier initial de baisse des taux, fixé entre 2025 et 2027, est décalé à 2028-2030.</p> <p>Cet article n'induit pas de modification sur la compensation à percevoir par les collectivités concernées.</p>
ARTICLE 27	<p>Les 2168 communes auparavant classées en zone de revitalisation rurale (ZRR), et non reclassées en zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) bénéficieront du zonage ZFRR.</p> <p>Ces communes devront prendre une délibération avant le 28 février 2025 si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficiant aux entreprises situées dans la zone.</p> <p>Les communes classées en ZFRR « Plus » devront prendre une délibération dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté de classement si elles souhaitent mettre en œuvre ces exonérations au 1er janvier 2025. L'arrêté de classement devrait être pris dans le courant de l'année 2025, en tenant compte de critères de revenu, de densité et d'emploi. Le classement en ZFRR « Plus » permet d'étendre le champ d'application des exonérations fiscales, notamment en cas de reprise d'activité, et pourrait également concerner les PME de plus de onze salariés.</p>
ARTICLE 29	<p>Le montant total de DGF 2025 serait stable en volume par rapport à 2024. La somme des montants gagés dans les variables d'ajustement atteindrait 487 millions d'euros en 2025, contre 47 millions d'euros en 2024.</p> <p>Des baisses significatives doivent être anticipées sur les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).</p>
ARTICLE 30	<p>Les conditions d'attribution du FCTVA sont modifiées afin de dégager 800 millions d'euros d'économies.</p> <p>Les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et de la voirie, réseaux, fourniture de prestation d'informatique en nuage) seraient supprimées de l'assiette des dépenses éligibles.</p> <p>Le taux de compensation, jusqu'ici égal à 16,404%, passerait à 14,85% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025.</p>

ARTICLE 31	<p>Le gouvernement prévoit d'écarter la dynamique de TVA versée aux collectivités locales en compensation de la suppression de divers impôts locaux, afin de réaliser environ 1,2 milliard d'euros d'économies.</p> <p>En conséquence, les montants perçus au titre de l'année 2024 pourraient être reconduits en 2025.</p> <p>Le gel des fractions de TVA ne serait effectif que pour 2025.</p> <p>Selon les prévisions, la perte de dynamique pourrait correspondre à une absence d'augmentation des fractions de TVA de l'ordre de 2% à 2,5%.</p>
ARTICLE 32	<p>Institution de deux prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au bénéfice des collectivités locales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) PSR de compensation de TFPB pour la construction de logements sociaux 2) PSR de compensation de la THLV remplacée par la TLV pour les communes désormais situées en zone tendue
ARTICLE 61	<p>Les dotations de péréquation de la DGF des communes seraient revalorisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) +140 M€ pour la DSU (soit +5,0% sur l'enveloppe globale) 2) +150 M€ pour la DSR (dont 60% pour alimenter la fraction « péréquation ») soit +6,7% sur l'enveloppe globale) <p>La dotation forfaitaire des communes pourrait être de nouveau écartée.</p> <p>Les communes situées en ZFRR bénéficieront à compter de 2025 de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) +30% sur la fraction bourg-centre de la DSR (comme précédemment les communes en ZRR) 2) +20% sur la fraction péréquation de la DSR <u>Pour les EPCI</u> : <ol style="list-style-type: none"> 1) +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité (soit +5,1% sur l'enveloppe globale) 2) Ecartement de la dotation de compensation : -4% à -5% par rapport à 2024 (hypothèse).
ARTICLE 62	<p>Jusqu'en 2024, les montants prélevés ou reversés au titre du FPIC sur chaque commune d'un établissement public territorial (EPT) francilien étaient calculés au prorata des montants prélevés ou reversés sur chaque commune en 2015.</p> <p>A compter de 2025, la répartition interne devrait s'effectuer en fonction des critères de droit commun (population et potentiel).</p>
ARTICLE 64	<p>Le PLF pour 2025 crée un « fonds de réserve », qui serait alimenté en 2025 par un prélèvement de l'ordre de 3 Mds d'€ sur 400 à 450 collectivités présentant un budget supérieur à 40 millions d'euros et n'ayant pas d'indicateurs fiscaux, financiers ou socio-économiques trop dégradés.</p> <p>Le fonds de réserve alimenterait sur les trois années suivantes les fonds de péréquation départementaux, régionaux et du bloc communal, selon une clé de répartition définie par le Comité des finances locales.</p>

V. LA STRATEGIE FINANCIERE.

La stratégie globale.

La Ville doit concilier ses ambitions de développement en préservant une gestion rigoureuse de ses finances, notamment en matière d'investissements et de fonctionnement. Voici les principaux enjeux financiers auxquels elle est confrontée :

Investissements nécessaires pour le développement : La création de nouveaux groupes scolaires et l'extension des surfaces urbanisées génèrent des coûts importants, tant pour le développement des infrastructures (voirie, équipements urbains, aménagements publics) que pour leur gestion (entretien des espaces verts, propreté, fonctionnement des nouveaux équipements).

Objectif d'autofinancement suffisant : Pour éviter un recours excessif à l'endettement, la Ville doit générer un autofinancement important, tout en maintenant des ratios d'endettement raisonnables. Cependant, ces ratios se dégradent, une situation que l'on savait déjà depuis 2016. La gestion du budget de fonctionnement devient donc encore plus cruciale pour dégager les ressources nécessaires et limiter la dépendance à l'endettement.

Allègement fiscal : La réduction des taux de la taxe foncière sur le bâti de 10 points en 2023 est une mesure visant à alléger la fiscalité locale, dans un contexte général de pression fiscale sur les territoires. Cet allègement s'inscrit dans une stratégie financière plus large visant à préserver le pouvoir d'achat des Buxangeorgiens tout en gérant prudemment les finances de la Ville.

Impact de l'inflation et des conditions financières des marchés : L'inflation depuis 2022 a entraîné une hausse des coûts des travaux en cours et des futurs engagements financiers, ce qui complique encore la gestion des projets d'envergure. La Ville doit également faire face aux nouvelles charges liées à l'extension des infrastructures et à la construction de bâtiments, tout en garantissant la qualité des services publics pour les habitants.

En résumé, la Ville se trouve dans une situation où elle doit équilibrer ses ambitions de développement et d'amélioration de l'infrastructure avec une gestion prudente de ses finances, en veillant à limiter l'endettement et à maintenir un niveau de fiscalité raisonnable, tout en faisant face à la dégradation attendue de ses ratios financiers.

VI. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE.

La Ville de Bussy -Saint-Georges, en forte croissance urbaine, a démontré un effort d'équipement très important, bien supérieur à celui des communes de même strate. A titre d'exemple, en 2023, l'effort d'équipement par habitant buxangeorgien était de **451 €** tandis qu'il s'élève à **395 €** par habitant au niveau National.

Deux groupes scolaires ont été réalisés en 3 ans, un autre ouvre ses portes en septembre 2025 et le dernier d'ici l'horizon 2028/2029.

La municipalité, attachée à offrir un cadre de vie agréable et durable, à garantir la sécurité des habitants et développer une offre de services de qualité notamment en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et des séniors, doit préserver néanmoins ses marges financières.

En effet, face à un volume d'investissement substantiel et un nombre d'usagers croissants, la collectivité est parvenue dans le même temps à réduire considérablement son volume d'emprunt malgré un emprunt de 8 M€ en 2024.

Dès lors, les équilibres budgétaires ont pu être préservés dans le cadre d'une démarche pourtant volontariste en matière de développement de ses services, de ses équipements et infrastructures.

L'effort de gestion est davantage visible face à la baisse des taux de taxe foncière sur le bâti de 10 points qu'a décidé la collectivité en 2023, en parfait contre-courant avec la hausse de cette fiscalité d'un grand nombre de communes.

Et de surcroît ; les quelques communes ayant procédé à cette baisse de taux figuraient parmi les collectivités de taille moins importante (- 5 000 habitants) et dotées de caractéristiques touristiques leur permettant de bénéficier de ressources fiscales et de produits de services conséquentes.

Enfin, face à l'inflation galopante débutée en 2022, le contexte fut défavorable à la collectivité. Néanmoins, et ce dans le cadre d'une baisse des taux de fiscalité, la Ville dispose encore en 2024 des marges de manœuvre.

A l'avenir, bien que la commune doive toujours investir dans de grandes proportions pour créer deux groupes scolaires, l'aménagement du centre-village, du centre-ville ainsi que le passage en basse tension, elle table sur des efforts de gestion importants afin de pérenniser sa solvabilité budgétaire et retrouver des ratios budgétaires suffisants.

Les ratios budgétaires, les différents soldes.

Depuis 2016, nous faisons face à une situation financière marquée par des défis majeurs, tout en poursuivant notre engagement ferme envers le développement et l'attractivité de la commune.

Au 31 décembre 2024, malgré un contexte économique tendu, l'épargne brute reste positive, témoignant d'une gestion rigoureuse et responsable, même si l'épargne nette fait apparaître un besoin d'ajustement. L'effet « ciseaux » attendu depuis 2016 s'est concrétisé au 31/12/2024.

Ce contexte financier s'explique en partie par des dossiers complexes que la Ville a hérité, tels que le Partenariat Public-Privé (PPP) pour l'éclairage public et celui du gymnase FLESSEL, ou encore certaines délégations de service public, comme celle des crèches.

Ces engagements, bien qu'ils aient servi des objectifs ambitieux dans le passé, pèsent aujourd'hui sur les finances communales, notamment avec des loyers exorbitants pour des bâtiments déjà amortis.

Aussi, la Ville a du absorber l'impact de l'inflation virulente dont les incidences à la fois sur les révisions de prix pour les engagements en cours et sur les prix des nouveaux engagements pèsent très lourds,

Malgré ces contraintes, nous avons su rester fidèles à notre vision pour l'avenir de la commune. Le développement de la ville, porté par le statut d'Opération d'Intérêt National, a permis la construction de trois groupes scolaires d'excellente qualité, répondant ainsi aux besoins de nos familles.

Un quatrième groupe est déjà en cours de réflexion, car l'éducation de nos enfants est au cœur de nos priorités.

En parallèle, nous poursuivons activement nos efforts pour optimiser les dépenses et rechercher des recettes complémentaires, notamment en consolidant des dotations comme la Dotation Globale de Fonctionnement et le financement de l'ensemble de nos projets.

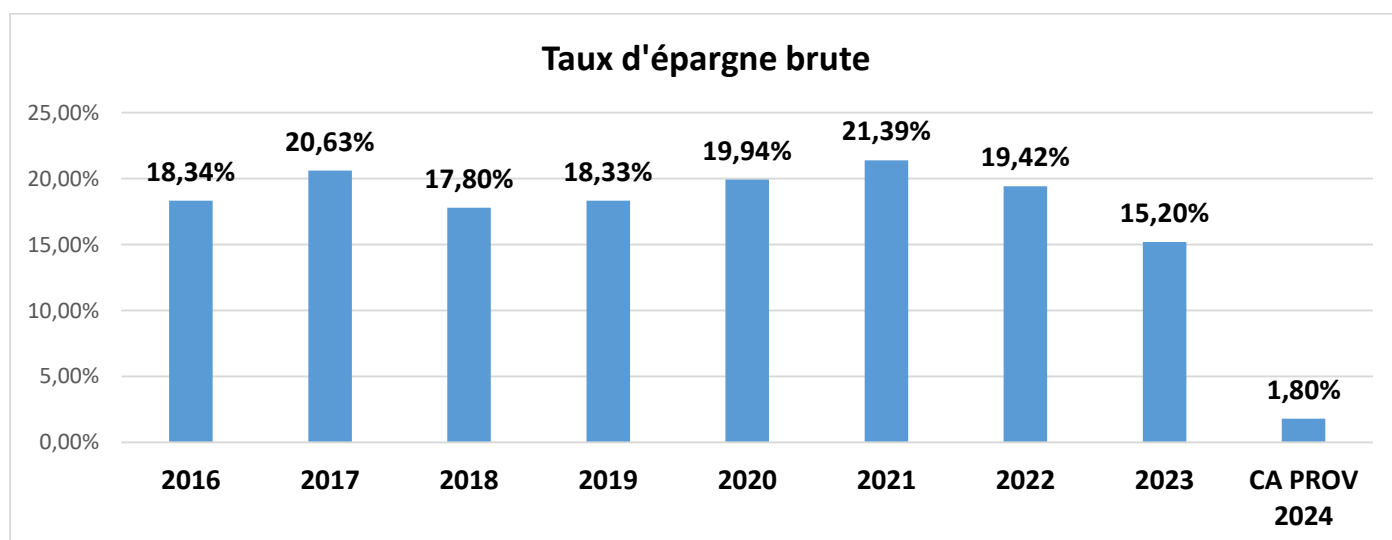
Cela nous permettra de soutenir notre capacité d'investissement, indispensable pour accompagner le développement urbain, social et économique de notre commune.

Nous restons déterminés à conjuguer rigueur financière, ambition et solidarité pour un territoire toujours plus accueillant et tourné vers l'avenir.

Parallèlement, la Ville a préservé la qualité de services offerte aux Buxangeorgiens.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CA PROV 2024
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de résultat N-1)	47 830 521 €	49 078 060 €	47 528 396 €	47 409 971 €	48 232 210 €	49 137 761 €	50 016 921 €	50 078 790 €	51 496 352 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	39 058 609 €	38 955 622 €	39 069 077 €	38 719 979 €	38 615 587 €	38 625 399 €	40 301 371 €	42 468 590 €	50 568 701 €
Épargne brute	8 771 912 €	10 122 438 €	8 459 319 €	8 689 992 €	9 616 623 €	10 512 362 €	9 715 550 €	7 610 201 €	927 651 €
Remboursement du capital de la dette	4 679 220 €	5 011 304 €	5 165 801 €	5 135 635 €	4 988 505 €	4 727 826 €	5 765 825 €	4 505 030 €	4 498 302 €
Épargne nette	4 092 692 €	5 111 134 €	3 293 518 €	3 554 357 €	4 628 118 €	5 784 536 €	3 949 725 €	3 105 171 €	-3 570 651 €

Le taux d'épargne brute.



L'épargne nette.

L'épargne nette de la Ville au 31/12/2024 sera négative de **3.5 M€**. Au 31/12/2025, nous retrouverons une épargne nette positive grâce à nos efforts de gestion.

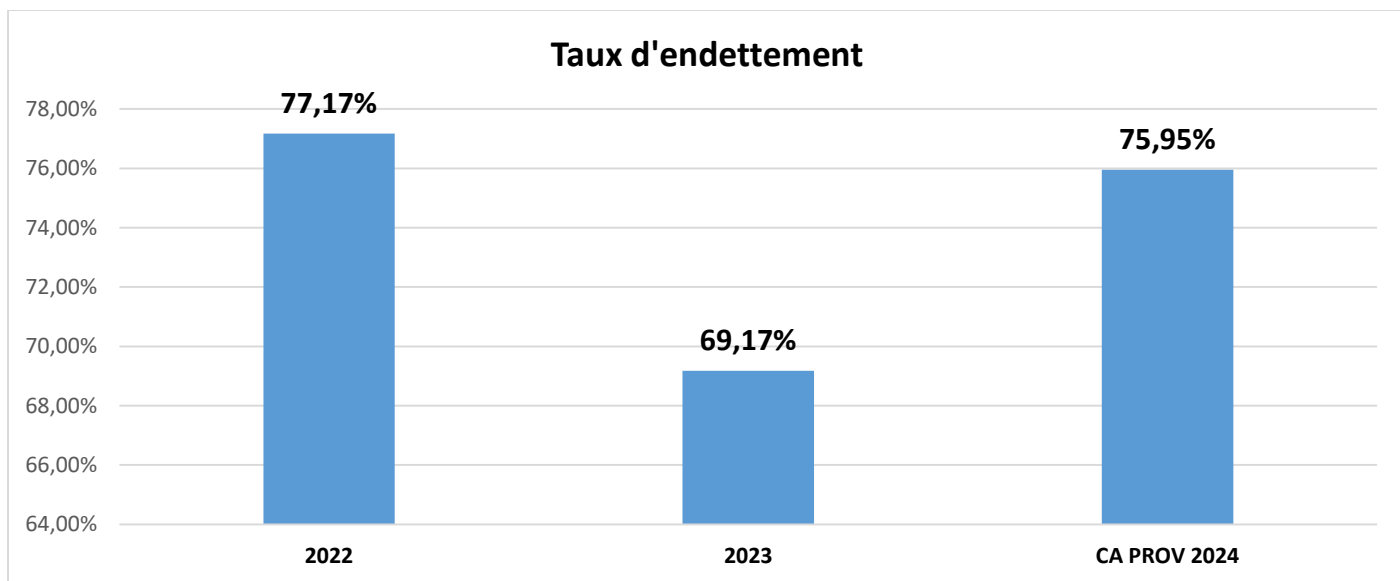
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CA PROV 2024
Epargne nette	4 092 692 €	5 111 134 €	3 293 518 €	3 554 357 €	4 628 118 €	5 784 536 €	3 949 725 €	3 105 171 €	-3 570 651 €
Dépenses d'équipements	3 990 686 €	4 032 589 €	9 517 364 €	10 543 884 €	16 329 447 €	17 448 247 €	17 108 611 €	12 137 155 €	25 414 370 €
Taux de couverture par l'autofinancement des dépenses d'investissement	102,56%	126,75%	34,61%	33,71%	28,34%	33,15%	23,09%	25,58%	-14,05%

Le taux d'endettement.

Ce taux répond à la question suivante : dans quelle mesure, face à l'endettement, les recettes courantes sont-elles suffisantes ? Ce ratio mesurant donc la solvabilité financière de la Ville au regard de son endettement, est donc le rapport entre le stock de dette et les recettes courantes. Le seuil d'alerte réglementaire est établi à **121%**.

Au-delà, le risque de surendettement est manifeste.

Le niveau de la dette de la Ville atteint un niveau confortable au regard de ses recettes courantes. La collectivité peut donc se projeter sereinement dans l'avenir sur une politique volontariste en matière d'investissement (en veillant au risque de taux sur le court terme). Le danger de la dette est derrière elle.

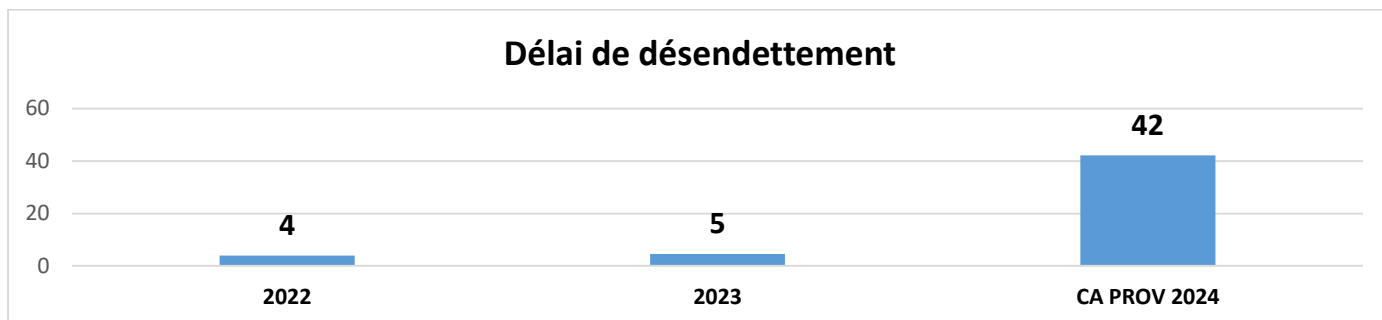


La capacité (ou délai) de désendettement.

On considère que la durée de vie d'un équipement est fixée à **12 ans**. Au-delà, l'obsolescence implique de facto des dépenses pour revaloriser cet investissement. Le délai de désendettement répond au raisonnement suivant : si la collectivité n'investit pas, alors la totalité de son épargne remboursera ses emprunts.

Dès lors, diviser le stock de dette par l'épargne brute annuelle revient à définir le nombre de fois, soit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette.

AU 31/12/2024, ce délai de 42 ans s'explique par la baisse de l'épargne brute. Ce taux au 31/12/2025 sera quasi identique à 2023.



L'effort d'équipement.

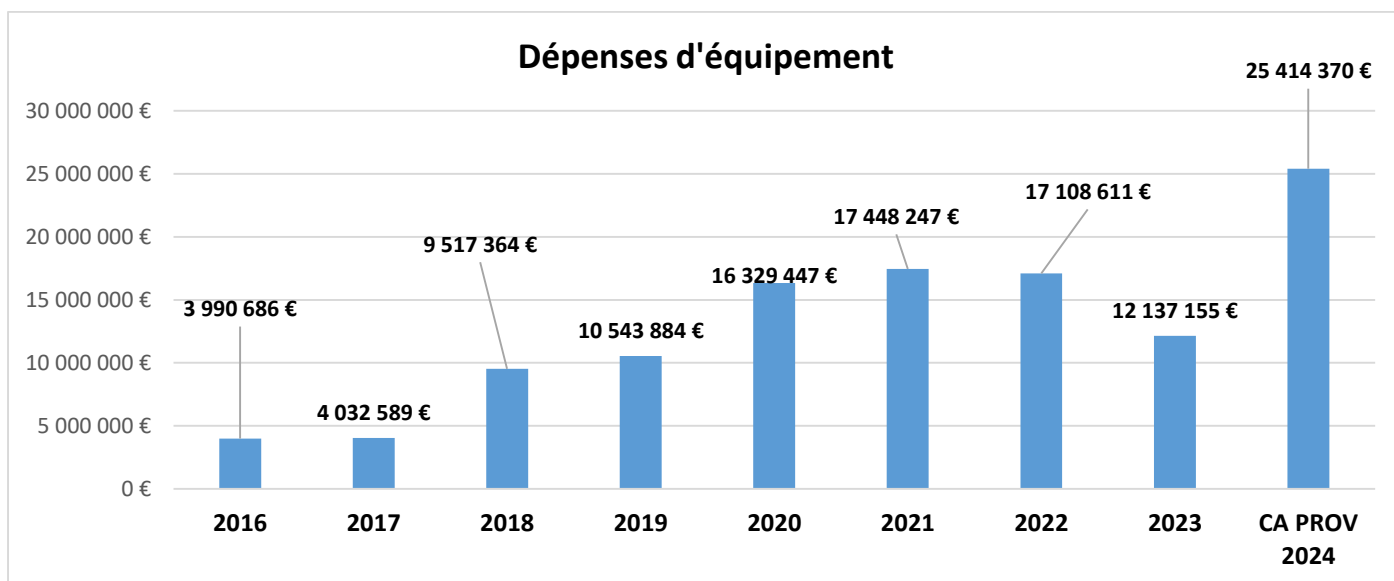
L'effort d'équipement qui répond à l'amélioration du cadre de vie et au développement des services et des structures d'accueil tels que les groupes scolaires, connaît une dynamique d'ampleur nécessitant de définir avec constance un plan pluriannuel d'investissement et de financement afin que cet effort soit soutenable tant sur le plan financier que technique.

La Ville présente des ratios moins favorables que les années précédentes car elle a investi de manière conséquente, et notamment au travers de deux groupes scolaires de haute qualité en termes de configuration, d'espaces et de matériels de construction nobles.

Là où une commune peut être en situation de devoir relever le défi de sortir un groupe scolaire sur un mandat, Bussy-Saint-Georges devra en réaliser 3 et amorcer un quatrième pour une ouverture en 2028/2029.

Cet effort d'équipement, au regard des recettes courantes, constitue un ratio important qui a la fois atteste d'une progression importante du patrimoine de la Ville, et donc une capitalisation, mais également d'un effort pour le financer.

Le taux d'effort d'équipement de la Ville atteint un niveau de **36%** en 2021 quand la strate des communes de 20 à 50 000 habitants, ce taux d'effort est de **50%** en 2024.

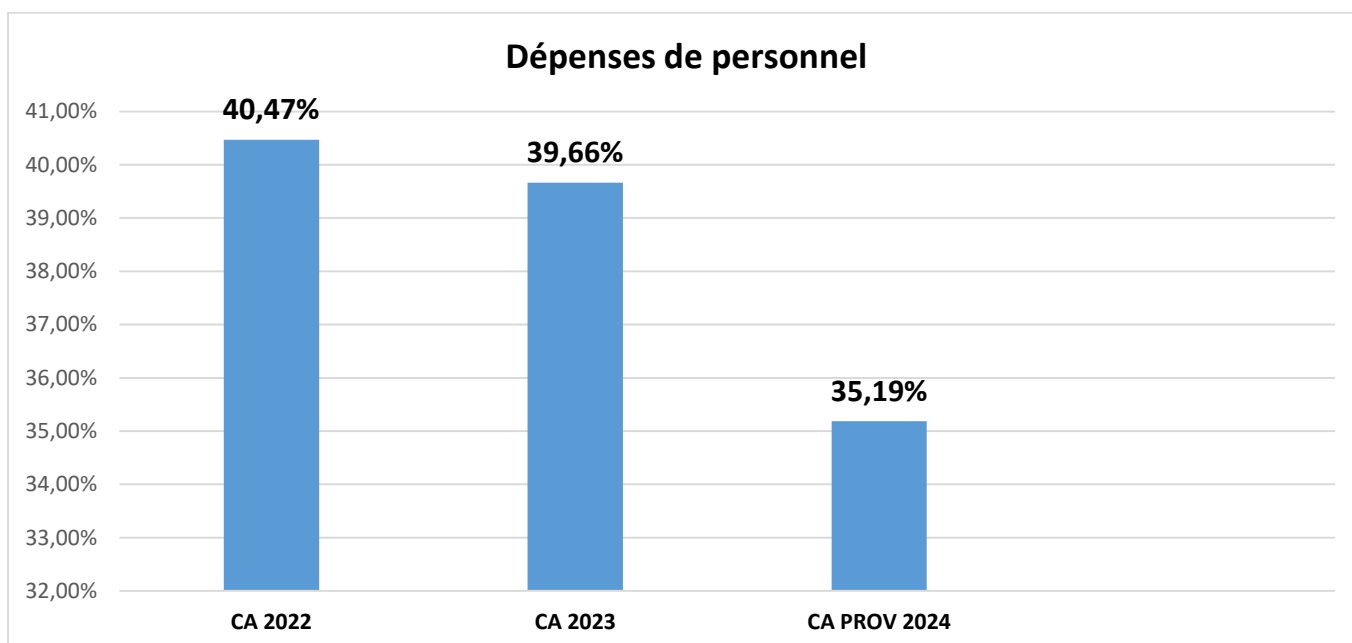


Le poids des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement.

Structurant la part incompressible des dépenses courantes, les charges de personnel sont une composante budgétaire importante sur laquelle la collectivité porte une attention particulière.

Via la commande publique, la Ville externalise une partie de son activité auprès de prestataires. La souplesse de gestion et la qualité de service ont accompagné ce mode de gestion.

Ainsi, quand au niveau National en 2023, on note **823 €/habitant** pour la masse salariale, la Ville assumait la même année **623 €/habitant**.



VII. LE FONCTIONNEMENT.

Les orientations pour l'exercice 2025.

Les hypothèses de travail ainsi retenues pour le budget 2025 sont les suivantes pour chacune des sections.

Evolution des recettes de fonctionnement.

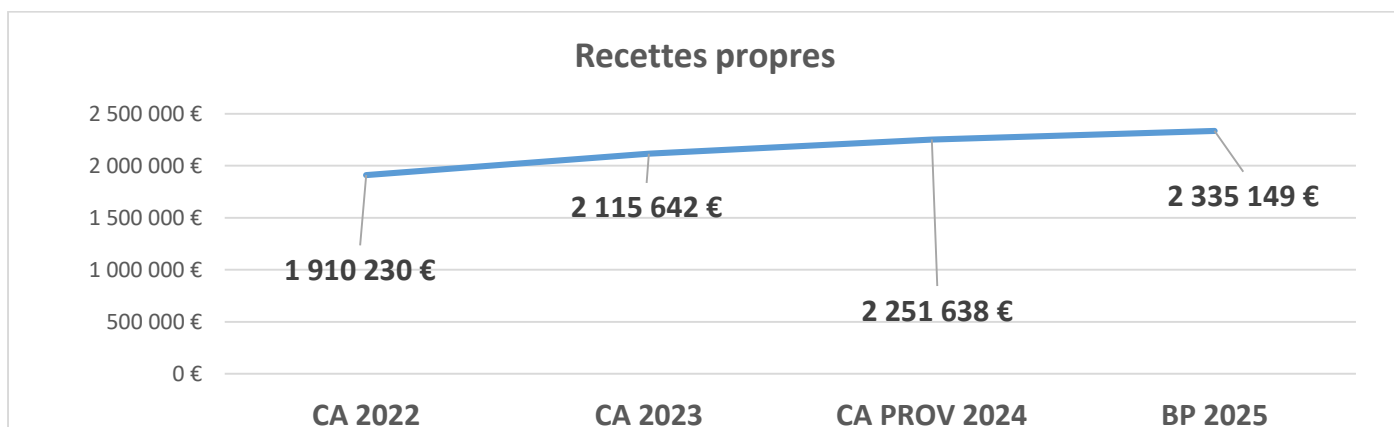
Les prévisions de croissance se basent sur des hypothèses de prudence.

Les recettes tarifaires.

La hausse de ces recettes provient de celle de la fréquentation, en augmentation constante. Entre 2022 et 2025, ces recettes augmentent de **22.24 %**.

Pour rappel, les usagers ont bénéficié d'une refonte de la tarification en 2024 qui n'a pas eu d'impact sur le niveau de recettes.

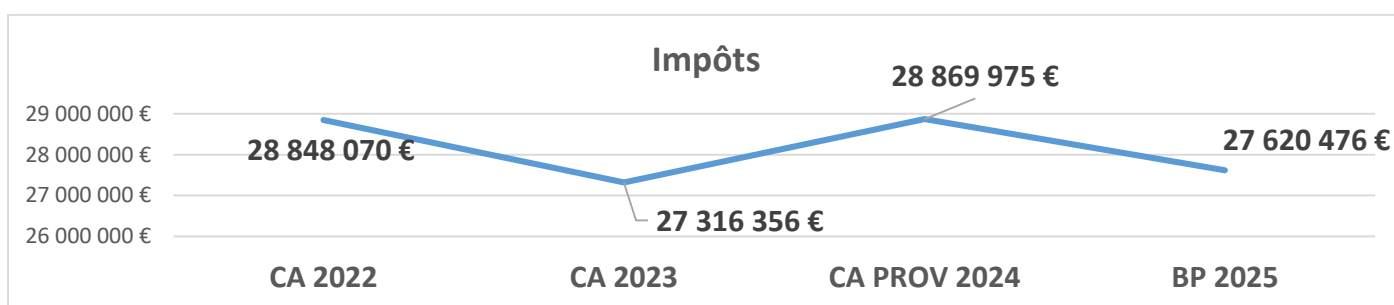
	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 910 230 €	2 115 642 €	2 251 638 €	2 335 149 €



La politique fiscale.

La Ville gèle ses taux de fiscalité. La loi ayant défini depuis 2018 que les bases fiscales (la valeur locative) varient selon l'inflation (IPCH de Novembre N-1), les bases sont revalorisées automatiquement entre **1.4 % et 2 %** en 2025. Toutefois, il est prévu dans le projet de loi de finances 2025 une participation des collectivités au redressement de la dette de l'Etat. Pour Bussy-Saint-Georges, elle est estimée aux alentours de **1 M€**.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Impôts	28 848 070 €	27 316 356 €	28 869 975 €	27 620 476 €



Les autres taxes au chapitre 731 (fiscalité locale).

Deux autres taxes intègrent la fiscalité locale pour un montant de **1 680 500 €**.

Les droits de mutations à titre onéreux.

Ces recettes sont tributaires du marché de l'immobilier. Il s'agit en effet des frais frappant l'acheteur d'un bien immobilier. Avec la politique de rétraction monétaire mise en œuvre par la hausse des taux d'intérêts directeurs, l'accès au crédit a été largement entamé. C'est un processus « normal » de

régulation lorsque l'économie est en surchauffe inflationniste qui, sans mesure monétaire, dévalorise la monnaie et accroît mécaniquement la masse monétaire.

Ainsi, sur le court terme, le marché immobilier souffrira d'une baisse de la demande d'acquisition via le frein des crédits.

La Ville a donc déjà subi une baisse de **29.28%** de ces droits de mutations en 2023, et une augmentation de **58.43 %** en 2024 alors que l'on prévoyait une baisse. Par prudence, en 2025, il est également prévu une baisse de **46 %**.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 825 679 €	1 291 048 €	2 045 467 €	1 100 000 €

La taxe sur l'électricité.

La Ville table sur un maintien de cette taxe.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Taxe sur la consommation finale d'électricité	270 878 €	743 000 €	648 279 €	550 000 €

Autres recettes et dotations.

L'attribution de compensation.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG), gelée à champ constant, diminue en lien avec le transfert de la compétence de la Médiathèque vers la CAMG en Septembre 2023. En 2024 et les années suivantes, elle sera amoindrie de **-6.6%** par rapport à 2022.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Attribution de compensation	7 917 721 €	7 745 649 €	7 392 363 €	7 392 363 €

Fond National de Garantie Individuelle des Ressources.

Il est gelé depuis 2015 suite à la réforme de la taxe professionnelle et au transfert du panier fiscal économique vers la CAMG.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
FNGIR	2 234 706 €	2 234 706 €	2 234 706 €	2 234 706 €

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.

Elle subit encore cette année un écrêtement de l'Etat de **18 %**, la considérant comme variable d'ajustement dans les concours financiers alloués aux collectivités locales.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
D.C.R.T.P	1 132 655 €	1 132 655 €	1 114 478 €	800 000 €

Les exonérations de taxes foncières.

Elles ont une importance désormais indéniable, en se substituant d'ailleurs au levier fiscal, puisqu'elles intègrent depuis 2022 les exonérations fiscales des locaux industriels (50% d'exonération de droit). Une hypothèse de prudence oblige à estimer ces compensations légèrement en deçà de celles perçues en 2024. Les états fiscaux permettant de définir les recettes fiscales seront transmis mi-Mars. Le montant de cette recette sera donc notifié à cette occasion.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	1 921 471 €	2 956 075 €	3 061 479 €	2 770 000 €

La Dotation de Solidarité Urbaine.

Après des diminutions successives, elle a été complètement supprimée en 2023. Et en 2024, la Ville a été assujettie à l'amende SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) pour un montant de **76 657.82 €**.

La Dotation Nationale de Péréquation.

Elle subit un écrêtement de moitié en 2024 et la Ville sort de ce dispositif en 2025.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Dotation nationale de péréquation	157 902 €	142 112 €	71 056 €	0 €

Les subventions de la CAF et autres organismes.

Les recettes CAF et Mutualité Sociale Agricole dépendent certes de la fréquentation dans les structures Enfance et Petite Enfance mais également des crédits disponibles sur les dispositifs sortant de la Prestation Sociale Obligatoire ou Unique et du Contrat Territorial de Gestion.

Elles augmentent donc à moyen terme, mais des variations de court terme peuvent subsister.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
CAF et autres organismes	2 179 032 €	2 472 592 €	2 112 205 €	2 409 301 €

La dotation des titres sécurisés.

Assise sur l'activité Etat Civil portant sur la délivrance des titres tels que la carte d'identité et le passeport, cette recette a bénéficié en 2023 d'une majoration dite exceptionnelle. En 2024, elle augmente légèrement en raison de la volonté expresse de l'Etat d'inciter à la résorption du retard accumulé dans le traitement des demandes de titres.

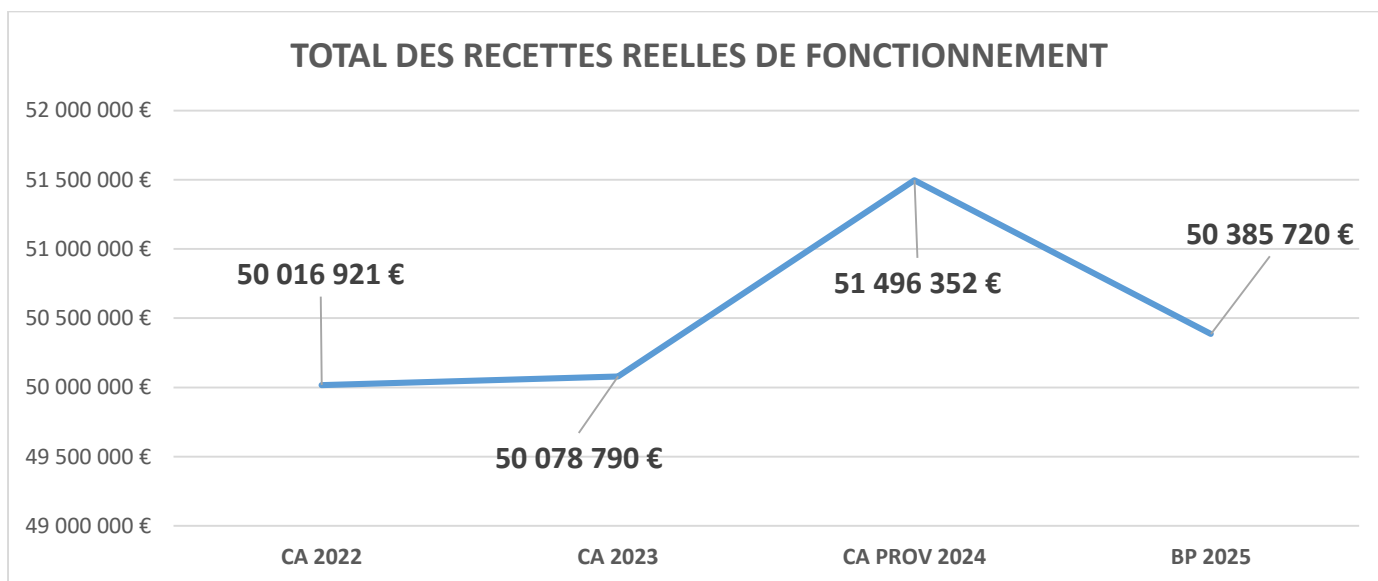
Plus précisément, la Ville a réalisé **9 189** actes en 2024 contre **10 214** actes en 2023.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Dotation pour les titres sécurisés	51 420 €	65 500 €	66 800 €	56 000 €

L'évolution globale des recettes réelles de fonctionnement.

En 2025, la Ville, par prudence, table sur un tassement théorique de recettes au même niveau qu'en 2022/2023. En 2024, pour rappel, la ville a perçu 1.489 M€ en plus, liés au droit de mutation et au filet de sécurité.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 016 921 €	50 078 790 €	51 496 352 €	50 385 720 €



Evolution des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (compte 011).

Les charges à caractère général recouvrent un ensemble de prestations encadrées par la Commande Publique, qui couvrent aussi bien des délégations de service public au sein de l'Enfance et Petite Enfance et dont le coût est automatiquement révisé annuellement sur la base d'une association d'indices, les marchés publics portant tant sur l'entretien du patrimoine bâti que les espaces publics, le nettoyage et la propreté urbaine, les fournitures etc...

Depuis 2024, il a été mis en place une nomenclature Achat Public, la Ville démontre qu'elle approfondit avec détermination la rationalisation de l'achat public. Elle procède à l'optimisation de sa commande publique en prenant soin d'associer la réduction des coûts avec la préservation de la qualité.

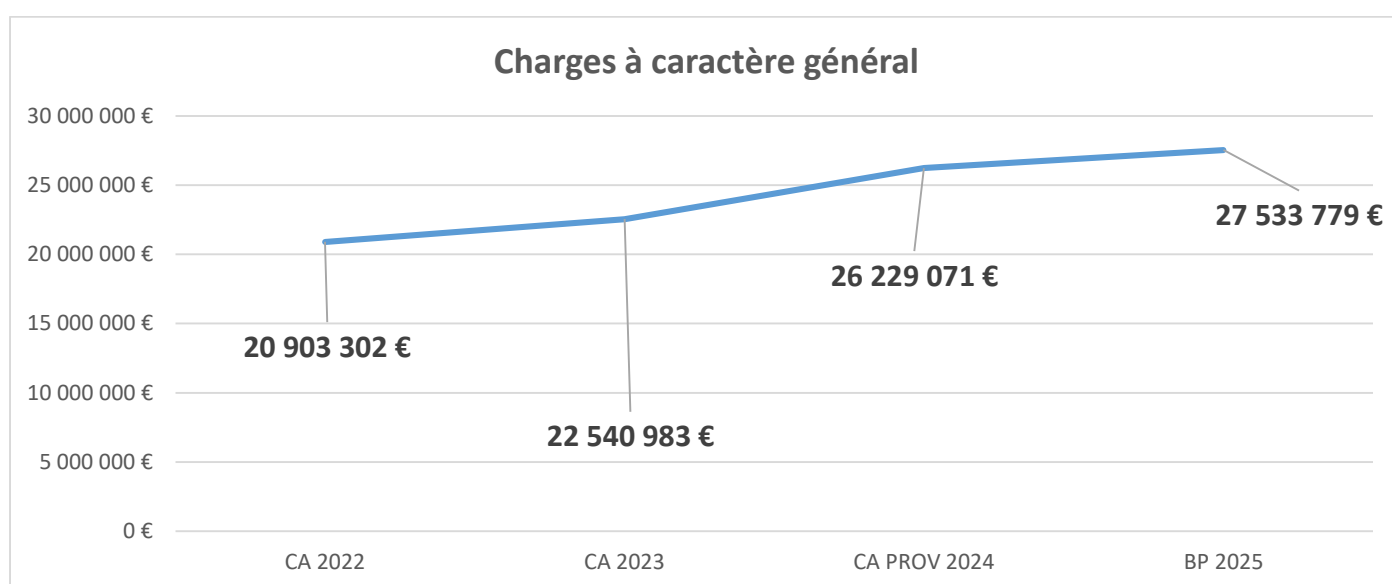
L'inflation galopante a généré des surcoûts importants parfois décalés par des révisions annuelles. C'est pourquoi, la Ville anticipe une diminution de ses coûts sur 3 ans, puisqu'un ensemble d'engagements la lie durant l'année 2025. A titre l'exemple, 3 des 4 DSP Petite Enfance seront renouvelées en 2025. Le modèle d'économie générale va changer puisque le volet investissement (bâtiments) sortira des dispositions contractuelles.

Un effort de gestion est attendu. Cela implique l'absorption de l'inflation et des coûts induits par le développement des espaces urbains. De plus, la Ville doit être en capacité d'anticiper ses coûts induits :

- Ceux liés à la remise en gestion de nouveaux espaces publics appartenant à EPAMARNE tels que le développement des espaces d'entretien de la voirie et de la propreté urbaine, de l'éclairage public, de la vidéosurveillance ou de l'entretien de nouveaux espaces verts.
- Ceux liés aux nouveaux équipements comme le nouveau groupe scolaire Arnaud BELTRAME tel que les fluides, le personnel, l'assurance, l'entretien courant du bâtiment, le nettoyage.
- Ceux liés à la hausse des effectifs.

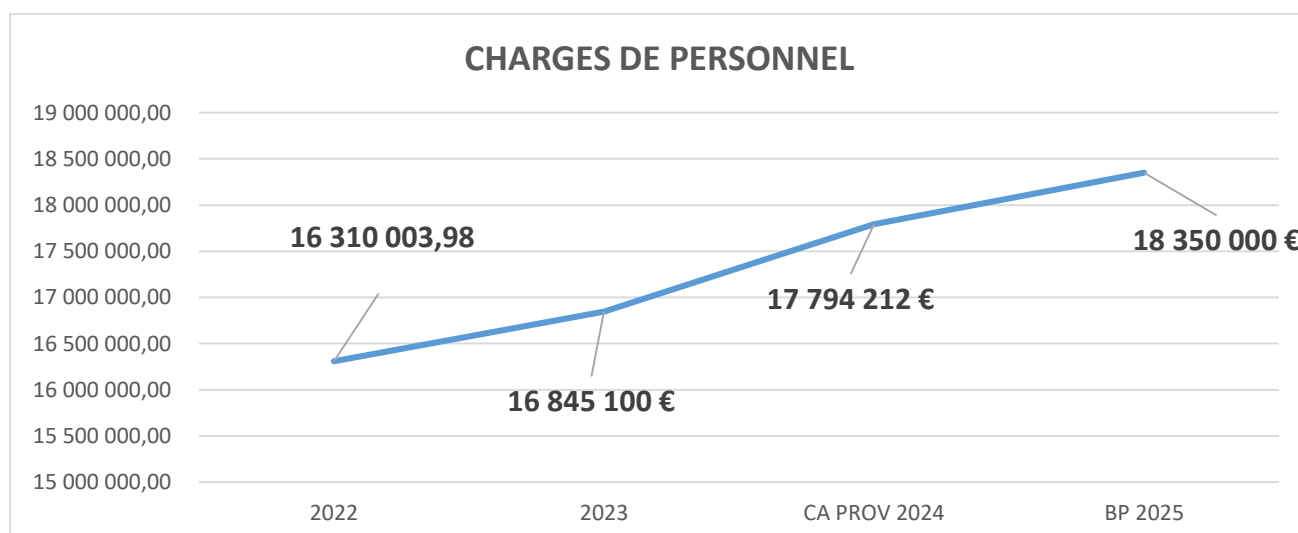
En revanche, elle a une visibilité faible en matière de recettes induites. Les différents régimes d'accès à la propriété, le logement social, les plans de livraison etc... auront in fine un impact positif en matière de recettes. Mais un décalage entre le coût, immédiat, et les recettes générées est généralement constaté.

Donc ce scénario se base sur un niveau de recettes très prudent, et l'effort attendu en charges à caractère général pourrait être moins élevé que celui présenté.



Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012).

La masse salariale devrait s'établir à **18 350 000 €** en 2025 avec une croissance de **3.12 %**, et la Ville table sur une progression annuelle de **3%** en 2026. Cette croissance intègre le GVT et l'augmentation des charges sociales.



Des mesures règlementaires et légales qui s'imposent aux collectivités sont notamment :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- l'augmentation des charges sociales ;
- la mise en place du complément individuel annuel (CIA) ;
- etc...

La gestion rigoureuse des effectifs qui a permis une telle maîtrise implique matériellement un questionnement et une analyse sur les choix en termes de mobilité interne, de remplacement, de modification ou transformation de profils de poste etc...

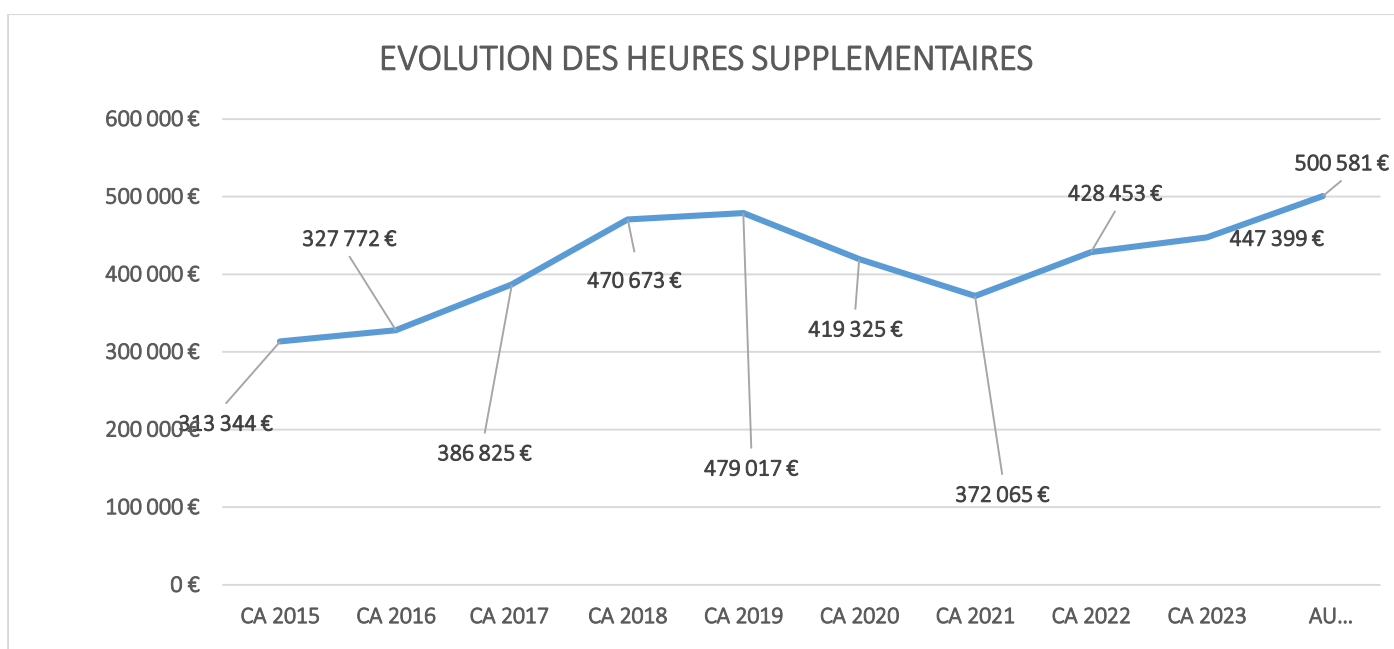
La Ville envisage par ailleurs son organisation en se projetant sur quelques années, lorsque sa taille démographique aura franchi un nouveau seuil, et s'appuie sur l'audit qui a été mené dans les services au sujet de la réorganisation générale de la collectivité.

Les heures supplémentaires.

L'augmentation des heures supplémentaires entre 2016 et 2019 s'explique par la tenue de deux élections en 2017 (présidentielles et législatives), par la réalisation de plusieurs manifestations dans le cadre de la politique municipale et par le renforcement de mesures spécifiques dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

On note une tendance baissière en 2020, 2021 qui s'explique par l'annulation de manifestations du fait de la crise sanitaire puis une reprise en 2022 avec **450 000€** de crédits ouverts, reconduits sur 2023 et 2024.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	AU 31/12/2024
313 344 €	327 772 €	386 825 €	470 673 €	479 017 €	419 325 €	372 065 €	428 453 €	447 399 €	500 581 €



Le temps effectif de travail.

La durée hebdomadaire du temps de travail à temps complet est fixée à 37 h 30. Les droits à congés sont de 25 jours auxquels s'ajoutent 15 jours de RTT. Il existe également des régimes fixés à 35 h 00 et 39 h 00.

Temps de travail	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
100%	332	331	320	325	325	312	303	299	314	327
90%	14	14	13	13	6	11	10	12	11	12
80%	23	12	15	15	13	15	9	9	9	7
70%	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
68,57%	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
62,85%	0	3	2	2	2	2	1	1	0	0
61,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
60,00%	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
53,00%									1	0
51,42%	4	8	6	6	5	5	3	4	1	2
45,00%	0	0	0	0	0	0	1	2	1	2
22,85%	25	24	25	25	24	18	19	18	22	22
TOTAL	398	392	381	386	375	363	349	348	360	373

Les avantages en nature.

Sont concernés par ces avantages 10 gardiens dans les groupes scolaires et 1 gardien dans les gymnases.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents concernés	8	8	8	9	9	9	9	9	11	11

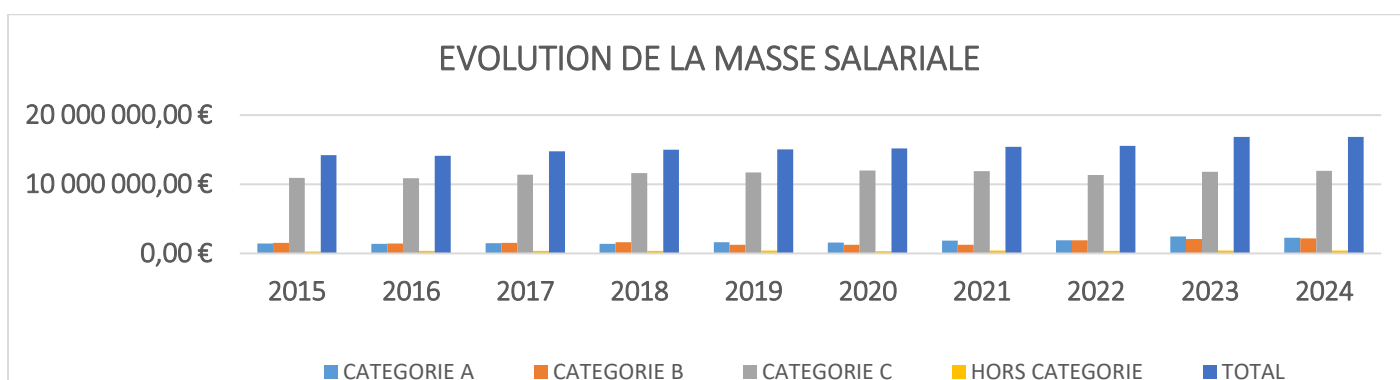
Evolution des effectifs par filière.

FILIERE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administrative	121	118	117	118	112	108	109	106	111	112
Animation	26	27	29	30	29	20	21	21	26	28
Culturelle	7	11	12	12	12	10	11	9	3	4
Police Municipale	27	34	29	34	36	34	33	33	37	38
Médico-sociale	29	25	19	19	26	25	18	18	24	24
Sociale	19	18	16	17	16	21	19	22	24	26
Sportive	4	4	4	4	5	3	4	4	5	4
Technique	165	155	155	152	139	142	134	135	130	137
TOTAL	398	392	381	386	375	363	349	348	360	373

Evolution de la masse salariale par catégorie.

On note, sur la durée, un renforcement des catégories A et B dans la structure de la masse salariale

FILIERE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CATEGORIE A	1 460 813,00 €	1 411 859,00 €	1 490 029,00 €	1 373 050,00 €	1 613 872,00 €	1 586 108,00 €	1 879 720,00 €	1 899 867,00 €	2 482 286,36 €	2 280 125,34 €
CATEGORIE B	1 540 803,00 €	1 464 148,00 €	1 517 509,00 €	1 606 342,00 €	1 267 391,00 €	1 280 242,00 €	1 253 334,00 €	1 889 122,00 €	2 106 759,23 €	2 201 143,19 €
CATEGORIE C	10 939 987,00 €	10 857 390,00 €	11 360 700,00 €	11 628 606,00 €	11 709 805,00 €	11 985 597,00 €	11 871 043,00 €	11 351 428,00 €	11 813 877,33 €	11 936 885,23 €
HORS CATEGORIE	283 987,00 €	361 872,00 €	372 688,00 €	361 724,00 €	443 084,00 €	335 668,00 €	410 701,00 €	388 888,00 €	442 176,07 €	426 151,90 €
TOTAL	14 225 590,00 €	14 095 269,00 €	14 740 926,00 €	14 969 722,00 €	15 034 152,00 €	15 187 615,00 €	15 414 798,00 €	15 529 305,00 €	16 845 098,99 €	16 844 305,66 €



Les atténuations de produits (compte 014)

- Prélèvement au titre de la loi SRU = **100 000 €**.
- Prélèvement au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) = **470 000 €**.
- Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des collectivités = **220 000 €**.

Les autres charges de gestion courante (compte 65).

Les autres charges de gestion courante font référence à :

- Des dépenses obligatoires au sens du Code Général des Collectivités Territoriales : il s'agit de contributions que la Ville doit payer auprès d'entités juridiques diverses tel qu'un syndicat : par exemple le syndicat départemental d'Énergie Seine et Marne ou encore le syndicat intercommunal des centres de pédagogie ou réadaptation pour personnes handicapés.
- Des subventions versées :
 - o tant aux entités publiques telles que le CCAS, la Caisse des Ecoles ou encore les communes (dans le cadre notamment de remboursement de frais de scolarité et de la participation pour l'hôpital de Jossigny),
 - o que des entités privées telles que les associations ou les particuliers (par exemple les aides aux projets versés au jeunes buxangeorgiens).

- Les brevets, licences, droits en nuage : il s'agit renouvellement des adhésions lié au système d'information.
- Les indemnités aux élus ainsi que les crédits formation.
- Les droits d'auteurs...

La Ville table en 2025 sur une stabilité des subventions versées au CCAS, à la Caisse des écoles (en fonction du résultat de l'exercice 2024) ainsi qu'aux subventions versées aux associations.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
Caisse des Ecoles	180 000 €	267 647 €	251 964 €	251 964 €
CCAS	570 000 €	598 083 €	578 723 €	578 723 €
Subventions aux associations	207 461 €	190 402 €	180 580 €	200 000 €

Les charges d'intérêts de la dette (compte 66).

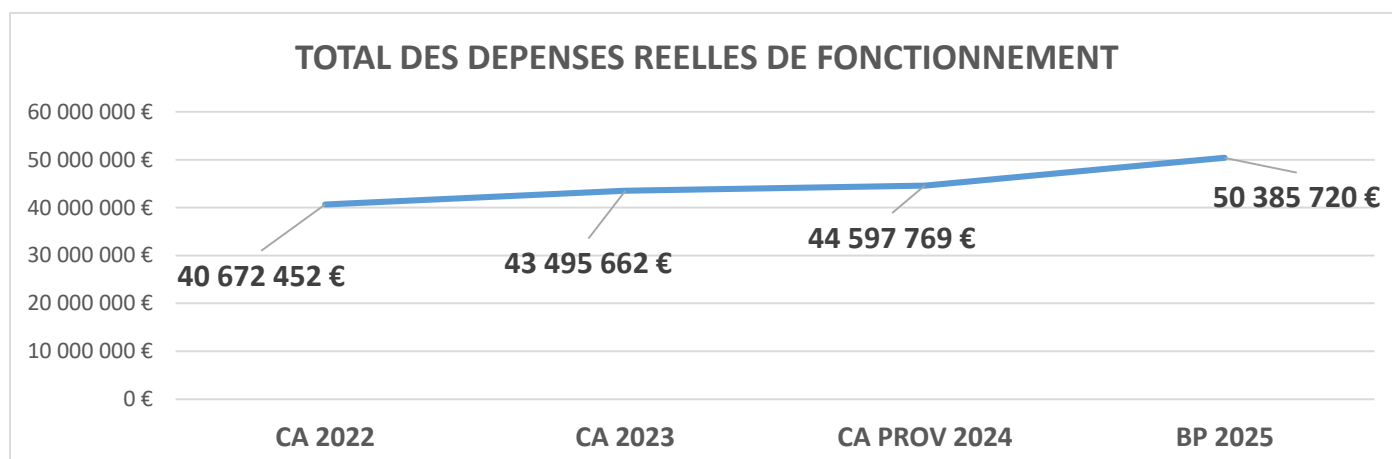
Les taux d'intérêts sur le stock de dette augmentent en 2025 car la Ville a emprunté en fin d'année 2024, la somme de **8 M€** sur **15 ans** avec un taux fixe de **3.24 %** alors que l'on envisageait des taux aux alentours de **5%**.

	2022	2023	CA PROV 2024	BP 2025
Intérêts financiers	682 458 €	596 736 €	504 642 €	744 676 €

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer de **12.9 %** entre 2024 et 2025.

	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024	BP 2025
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 672 452 €	43 495 662 €	44 597 769 €	50 385 720 €



VIII. L'INVESTISSEMENT.

Programmation pluriannuelle des investissements décliné de 2024 à 2026.

L'article 30 du PLF 2025 prévoit de modifier les dispositions relatives au FCTVA :

- Suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette des dépenses éligibles.
- Taux de compensation ramené à **14,850%** au lieu de **16,404%** pour les dépenses éligibles remboursées à compter du 1er janvier 2025.

Le fonds vert passerait de **2,5 milliards à 1 milliard d'euros**. Priorité pourrait être donnée aux opérations de réhabilitation de friches et aux projets d'adaptation au changement climatique.

Les crédits de la DETR, de la DSIL et de la DSID seraient reconduits pour 2025 au même niveau qu'en 2024.

La Ville procède à une déclinaison fine de son PPI et veille à son actualisation régulière.

Les dépenses d'investissement vont s'élever aux alentours de **21 M€** en 2025 avec le remboursement du capital de la dette.

L'ensemble des projets figurent ci-dessous :

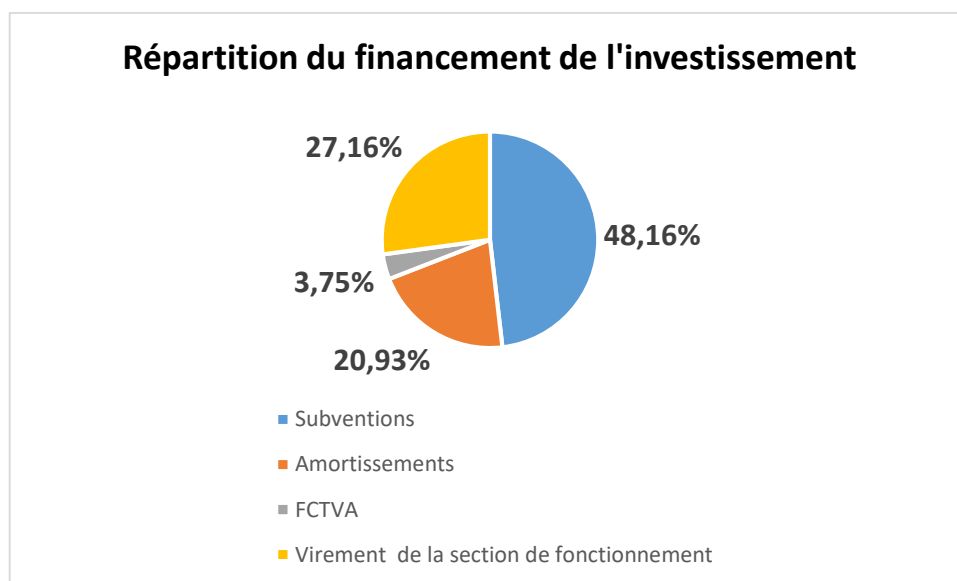
Catégories	Coût prévisionnel	2024	2025	2026
A - Projets annuels	3 839 388 €	1 387 029 €	1 557 625 €	894 734 €
B - Rénovation du patrimoine	4 054 820 €	1 907 561 €	1 147 259 €	1 000 000 €
C - Rénovation des espaces publics	4 312 614 €	960 311 €	2 352 303 €	1 000 000 €
D - Achat de matériels et d'équipements	1 311 110 €	354 746 €	560 364 €	396 000 €
E - Etudes	1 747 961 €	412 851 €	835 110 €	500 000 €
F - Divers fonciers (coques - fonciers GS - etc...)	2 100 000 €	0 €	600 000 €	1 500 000 €
TOTAL CATEGORIES	17 365 893 €	5 022 498 €	7 052 661 €	5 290 734 €
Grands projets	Coût prévisionnel	2024	2025	2026
Groupe scolaire 13	24 315 574 €	17 487 519 €	6 737 346 €	90 709 €
Aménagement Village	2 976 000 €	0 €	0 €	2 976 000 €
Aménagement Hyper Centre Grand Place/Vitlina	5 957 679 €	0 €	0 €	5 957 679 €
Extension de la vidéo protection	1 261 051 €	261 051 €	500 000 €	500 000 €

Passage basse tension	869 347 €	0 €	869 347 €	0 €
Aménagement de la coque EMMAÜS	459 780 €	73 662 €	386 118 €	0 €
Vestiaires HERZOG	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €
Terrain synthétique Herzog	825 000 €	0 €	0 €	825 000 €
Rénovation énergétique GS Les Violennes	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €
Voie Jazy	1 062 420 €	0 €	0 €	1 062 420 €
Groupe scolaire 11	170 000 €	0 €	120 000 €	50 000 €
Arrêt de Bus Ligne 44	527 500 €	0 €	527 500 €	0 €
Création de deux courts de tennis couverts	1 780 000 €	942 441 €	837 559 €	0 €
Hydrogénie	147 240 €	147 240 €	0 €	0 €
Gradins Gymnase HERZOG	104 642 €	104 642 €	0 €	0 €
Groupe scolaire modulaire GS 14	65 631 €	65 631 €	0 €	0 €
TOTAL GRANDS PROJETS	41 321 864 €	19 082 186 €	10 777 870 €	11 461 808 €
TOTAL CATEGORIES + GRANDS PROJETS	58 687 757 €	24 104 684 €	17 830 531 €	16 752 542 €

Le financement de l'investissement.

En 2025, en excluant la reprise des résultats N-1, les dépenses d'investissement sont financées de la manière suivante :

- Des subventions pour **10 596 052 €**.
- Des amortissements pour **4 605 023.92 €**.
- Le FCTVA pour **823 974 €**.
- Un virement de la section de fonctionnement de **5 974 951 €**.



IX. STRUCTURE DE LA DETTE.

Le stock de la dette.

Le stock de dette s'élève à **39 111 377 €** en 2024 car la Ville a levé un emprunt de **8 M€**. Au 31/12/2025, elle s'élèvera à **35 253 419 €**. Pour l'année 2025, avec une dette maintenue sous la barre des 40 millions d'euros, nous solliciterons éventuellement un nouvel emprunt entre 4 et 6 millions d'euros afin de garantir la poursuite des projets structurants, tout en respectant nos engagements financiers.

Cet emprunt, loin d'être une contrainte, est un levier nécessaire pour accompagner la dynamique de la ville et répondre aux besoins de ses habitants.

	2022	2023	CA PROV 2024	BP 2025
Capital restant dû au 31/12	38 596 991 €	34 641 689 €	39 111 377 €	35 253 419 €

Pour rappel, en 2016, la dette était de **62 152 132 €**.

Les intérêts de la dette.

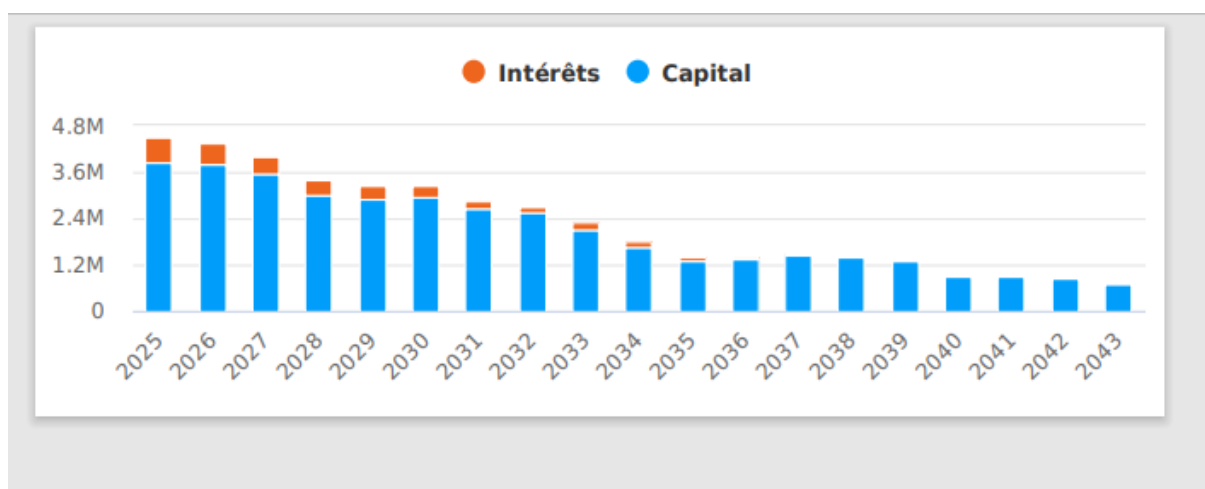
Ils augmentent par rapport à 2024, pour un montant de **240 034 €**. Cette augmentation est liée au nouvel emprunt contracté en 2024.

	2022	2023	CA PROV 2024	BP 2025
Intérêts financiers	682 458 €	596 736 €	504 642 €	744 676 €

Le profil d'extinction de la dette.

Sans dette nouvelle, la Ville n'a plus d'engagement en 2043.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	39 111 377,24 €	3 857 958,52 €	640 394,44 €	4 498 352,94 €	35 253 418,72 €
2026	35 253 418,72 €	3 786 943,04 €	549 040,25 €	4 335 983,27 €	31 466 475,68 €
2027	31 466 475,68 €	3 544 716,20 €	469 963,93 €	4 014 680,11 €	27 921 759,48 €
2028	27 921 759,48 €	2 975 956,62 €	400 982,20 €	3 376 938,80 €	24 945 802,86 €
2029	24 945 802,86 €	2 912 721,31 €	339 199,72 €	3 251 921,01 €	22 033 081,55 €
2030	22 033 081,55 €	2 962 095,16 €	281 071,03 €	3 243 166,17 €	19 070 986,39 €
2031	19 070 986,39 €	2 638 538,93 €	222 306,77 €	2 860 845,68 €	16 432 447,46 €
2032	16 432 447,46 €	2 525 902,59 €	181 372,71 €	2 707 275,28 €	13 906 544,87 €
2033	13 906 544,87 €	2 099 016,87 €	193 455,30 €	2 292 472,15 €	11 807 528,00 €
2034	11 807 528,00 €	1 664 469,15 €	126 475,49 €	1 790 944,64 €	10 143 058,85 €
2035	10 143 058,85 €	1 306 998,98 €	75 600,00 €	1 382 598,98 €	8 836 059,87 €
2036	8 836 059,87 €	1 333 575,46 €	58 320,00 €	1 391 895,46 €	7 502 484,41 €
2037	7 502 484,41 €	1 457 773,67 €	41 040,00 €	1 498 813,67 €	6 044 710,74 €
2038	6 044 710,74 €	1 423 505,13 €	23 760,00 €	1 447 265,13 €	4 621 205,61 €
2039	4 621 205,61 €	1 285 834,72 €	6 480,00 €	1 292 314,72 €	3 335 370,89 €
2040	3 335 370,89 €	899 803,58 €	0,00 €	899 803,58 €	2 435 567,31 €
2041	2 435 567,31 €	881 652,24 €	0,00 €	881 652,24 €	1 553 915,07 €
2042	1 553 915,07 €	839 401,34 €	0,00 €	839 401,34 €	714 513,73 €
2043	714 513,73 €	714 513,73 €	0,00 €	714 513,73 €	0,00 €



La classification des emprunts selon la charte GISSLER.

Suite à la crise bancaire de 2008 et aux impacts colossaux qu'ont générés des emprunts structurés d'une complexité en termes d'ingénierie financière peu accessible, la nécessité de transparence sur le degré de risque des emprunts a abouti à une classification de la dette.

Les taux fixes et variables simples sont tous deux considérés comme sécurisés. Les taux variables, en effet, se basent sur des indices éprouvés tant pour des références de court que de long terme.

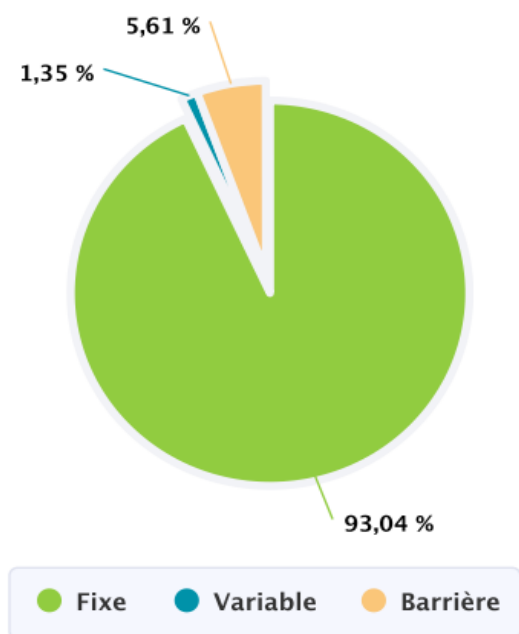
13 emprunts Ville sont classés A (taux fixe et taux variable), et portent sur **93.04 %** de la dette pour un montant de **36 389 256.04 €**.

La Ville a un seul emprunt dit « à barrière », classé 1B. Cela signifie que c'est système à barrière simple : soit dans l'hypothèse 1, le taux est un taux fixe ou variable (concernant la Ville, c'est un taux fixe)

favorable tant qu'un indice (dans ce contrat, il s'agit de l'EURIBOR 12 mois) est en deçà d'un certain seuil.

Dès lors qu'il se trouve au-dessus de ce seuil, un taux fixe ou variable (dans le contrat –ci, il s'agit d'un taux fixe) dégradé s'applique.

Le delta entre les deux taux applicables est, s'agissant de ce contrat plutôt faible : **0.73%**. Il représente **5.61 %** du stock de dette pour un montant de **2 195 193.20 €**.



VIII. GLOSSAIRE.

Autofinancement (niveau d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il détermine la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, en d'autres termes à dégager suffisamment d'épargne pour financer une partie des investissements. La zone rouge est estimée en dessous de 8%. C'est un ratio de performance financière utilisé au même titre que la capacité de désendettement afin de mesurer la situation financière d'une collectivité. Ces ratios sont regardés tant par les services de l'Etat, les établissements financiers ou encore les opérateurs de l'Etat tel que l'Anru.

Autorisation de programme (AP) /crédits de paiement (CP) : les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent-être révisées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Compensation (Attribution de) : L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour Bondy, le versement communautaire par la métropole du Grand Paris correspond au solde, à la date des transferts de compétences, des produits économiques des charges transférées (notamment la taxe d'ordure ménagère). Le montant du transfert est évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une fois le transfert effectué, cette attribution de compensation n'est pas actualisée. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour les communes est habituellement fixée à 12 années. C'est un ratio d'analyse du risque.

Dette (annuité et encours) : L'annuité de dette est la somme du montant des intérêts et du remboursement en capital de cette dernière. Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constitue une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

L'encours de dette désigne l'emprunt et les dettes à long et moyen terme, restant dus au 31 décembre. C'est le cumul du capital restant dû à des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population).

Dotation politique de la ville (DPV) : substitution de la dotation de développement urbain (DDU) instaurée en 2009 pour aider 100 villes à réduire les inégalités au regard de l'emploi, de la sécurité, de l'accès aux services publics et à développer des politiques d'aménagement urbain des quartiers les plus en difficulté. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être éligible à la DSU cible, de faire partie d'un périmètre d'intervention de l'ANRU et d'avoir une proportion de population en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes et aux EPCI à fiscalité propre. Elle comprenait une dotation de base allouée en fonction du nombre d'habitants, une dotation superficielle, une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la TP et une garantie qui assure la « neutralité » par rapport à la précédente DGF. Toutes ces composantes ont été fondues en une dotation unique en 2015 avant sa refonte reportée après 2018. Pour les communes, la DGF est composée d'un ensemble de dotations forfaitaires et de péréquation. Pour les EPCI à fiscalité propre, la DGF comprend une dotation de compensation ainsi qu'une composante de péréquation, la dotation

d'intercommunalité. En 2022, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent traduisent une augmentation qui sera financée par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : cette dotation comprend deux parts : la part principale est attribuée en fonction du potentiel financier (inférieur de 15% à la moyenne) et l'effort fiscal (supérieur à 90% de la moyenne). La majoration est allouée en fonction de la population et de l'écart au potentiel de contribution économique territoriale (CET qui remplace la taxe professionnelle) moyen (inférieur à 15%).

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : cette dotation a été instaurée en 1991 afin de répondre aux problèmes particuliers qui se posent en milieu urbain. Elle est attribuée en fonction de critères de ressources (potentiel fiscal) et de charges (logements, revenu). Un coefficient multiplicateur logarithmique permet de majorer l'attribution des communes les moins bien classées.

Effort fiscal : il correspond historiquement au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal. Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales. La loi de finances initiale de 2022 modifie le calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même. Ainsi, l'effort fiscal intègre les ajustements subséquents à la réforme de la taxe d'habitation et en la taxe foncière sur le bâti minoré ou majoré d'une fraction de correction qui résulte de la différence, entre 2021 et 2022, des produits pris en compte pour la détermination de l'effort fiscal. L'effort fiscal est aujourd'hui un coefficient qui vise à déterminer dans quelles mesures la commune a mobilisé pleinement son potentiel fiscal.

Épargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont retranchés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Épargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit que le budget est équilibré.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal. L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Fonds de roulement : Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser.

Nomenclature M57 : Nouveau référentiel budgétaire et comptable pour les collectivités. La commune de Bondy possède cette nomenclature depuis 2019 dans le cadre de sa participation à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux.

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale. Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les

propriétés bâties non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises. La loi de finances initiale de 2022 introduit un nouveau calcul de cet indicateur afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des communes, et de retranscrire le plus justement possible leur potentielle richesse. Sont ainsi intégrés plusieurs impositions communales telles que les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal minoré de la contribution au redressement des finances publiques. Il est considéré comme l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune le mieux adapté.

Restes à réaliser : les crédits budgétaires non utilisés au cours d'un exercice, sont reportés sur l'exercice suivant. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 février 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

03_DE-077-217700582-20250130-D0020250000810